

ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU INDIVIDUEL

OU SUIS-JE ?

Avec le zonage, le particulier sait s'il doit se raccorder au réseau collectif ou non.

Le cadre légal de l'assainissement impose aux particuliers :

- le zonage d'assainissement
- le diagnostic assainissement
- le contrôle des installations

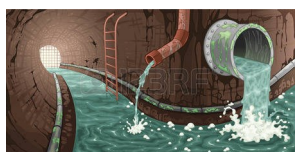


COLLECTIF OU NON ?

Le zonage d'assainissement est un document d'urbanisme élaboré par la commune consultable en mairie.

Il délimite :

- les zones d'assainissement collectif où les communes doivent assurer la collecte et l'épuration des eaux usées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif dont elles doivent assurer le contrôle via les SPANC ;
- les zones pour lesquelles il faut assurer un bon écoulement des eaux pluviales.



COMMENT ?

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : De manière générale, partout où il existe un réseau public d'assainissement, les propriétaires ont obligation de s'y raccorder et de se conformer au règlement existant.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr RUBRIQUE GUIDE DE L'USAGER

TARIFS MOYENS SUR 32 ANS*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
Terrassement et raccordement ≈ 1500 € Participation au frais de branchement ≈ 3000 €	Etude de sol ≈ 600€ Contrôles Spanc ≈ 165 € Terrassement et implantation ≈ 7000 €
TAXE FACTURE D'EAU (120/M3) ≈ 150€/an	VIDANGE ≈ 1000 € 3 Contrôles Spanc ≈ 357 €
TOTAL ≈ 9300 €	TOTAL ≈ 9122 €

* Période correspondant à 4 contrôles SPANC



